CHARTER.

UNITED STATES OF AMERICA,
STATE OF LOUISIANA,
PARISH OF ORLEANS,
CITY OF NEW ORLEANS.

BE IT KNOWN, That on this Fourteenth day of the month of December, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and ten,

Before me, ERNEST TOURO FLORANCE, a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named, and undersigned, personally came and appeared the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the provisions of the law of this State relative to the organization of corporations the have formed and organized and do by these presents form and organize themselves their successors and assigns into and constitute a corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth which they hereby adopt as their charter, to wit:

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the JOHN ALSINA COMPANY LIMITED under which name it shall have and enjoy corporate succession for the period of ninety-nine years, and shall have and exercise for the purposes of the business to be carried on by it all the powers conferred by law upon corporations, including the power to purchase, lease, sell, mortgage and pledge real and personal property in the prosecution of its business, to contract, sue and be sued; to make by-laws for its government, and generally to exercise all the powers necessary or convenient in carrying on its business.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans, Louisiana. All citation or other legal process shall be served on the President of the Company, or, in his absence, on the Vice President, or Secretary and Treasurer.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are here by declared to be the carrying on of a general retail grocery and commission business including the importation of any goods or merchandise in said business.

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at the sum of Twelve-thousand dollars ($12,000.00) divided into one hundred and twenty shares of One hundred dollars each per value, which said shares shall be paid for in cash or its equivalent in real estate, merchandise or property at the time that the same is issued. All transfers of stock shall be made on the books of said Company on the surrender of the outstanding certificates, pursuant to such rules as shall be prescribed by the directors. Said capital stock may be increased or decreased by proceedings in accordance with the requirements of the law of this State. Should the said capital stock be increased, the existing stockholders shall have the right to take shares of the additional stock in proportion to the number of shares then owned by them within thirty days after the increase shall have been made. This company shall have the right to commence business when ten thousand dollars ($10,000.00) of the capital stock shall have been subscribed for.

ARTICLE V.

All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a President and Manager, a Vice-President, a Secretary and Treasurer and two Directors, who shall constitute a Board of Directors, and shall be exercised as follows: The President and Manager shall have power to manage and conduct the business of the said corporation subject to the control of a two thirds vote of all the members of said board, each of said officers and said directors shall own, in his own name, at least one share of the capital stock of this corporation and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the first ——— in ——— of each year, except that the first President and Manager shall be elected for a term of two years.

ARTICLE VI.

All elections shall be by ballot and held at the office of said corporation, under the superintendence of two commissioners to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each share of stock shall be entitled to one vote, to be cast by its owner either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elect. The corporation shall not be dissolved by failure to hold an annual meeting, and to elect directors thereat, but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. The first annual meeting of the stockholders shall be held on the ——— in ——— 1911. Until the said first annual meeting the Board of Directors shall be composed of the following persons, to wit:—John Alsina, Sr, President; Ferdinand T. Alsina, Vice President; John Alsina, Jr, Secretary and Treasurer, and Carmelite Alsina, Director and Esperance Alsina wife of Adrien J. Desanges, Director. Both the directors above named and all thereafter elected shall continue in office until their successors shall have been duly elected and qualified.

ARTICLE VII.

Both the stockholders subscribing to this charter and all future stockholders agree mutually with each other not to dispose of their stock without first giving in writing to the other stockholders three days, notice of such intended transfer, and allowing such other stockholders to have the privilege of purchasing said stock at the price fixed by the book values as shown in the preceding trial balance. In case of the purchase of such stock by the existing stockholders, they shall acquire the same in the proportion in which they already hold stock in the corporation. If any one of the stockholders declines to purchase, the others may purchase in the proportion of their existing holdings.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of this corporation in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE IX.

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by three commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after ten days' prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder or his fully authorized agent; said notice to be delivered in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected, and their duties defined, and their compensation fixed by a majority of the shares of stock of the corporation or company said commissioners shall remain in office until the affairs of said corporation shall have been fully liquidated; and in case of the death of any one or more of said commissioners the survivor or survivors shall continue to act.

This act of incorporation may be changed, modified or altered, or the corporation may be dissolved, by a vote of three fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stockholders convened for such purpose after ten days' notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article, provided that the term of office of the president and manager as herein fixed shall not be altered or repealed except with the consent of the incumbent of said office, nor his compensation for said period affected by the dissolution and liquidation of said Company.

THUS DONE AND PASSED at my office at New Orleans, aforesaid, the day, month and year first above written in the presence of Weiss and L. Ennemoser witnesses of lawful age, domiciled in this City, who have unto sign their names with the parties and me, the said notary, after the reading of these presents.

(Original signed.)
JOHN ALSINA,
F. T. ALSINA,
JOHN ALSINA, JR.,
CARMELITE ALSINA,
ESPERANCE ALSINA DESANGES to authorize my wife A. J. DESANGES.
ERNEST T. FLORANCE,
Not. Pub.

Witnesses:
SOL. WEISS,
L. ENNEMOSER.

I the undersigned, Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the John Alsina Co. Ltd. was this day duly recorded in my office in Book 1018, Fol. 186.

(Signed) EMILE LEONARD, D.R.

New Orleans, Dec. 16th, 1910.

I hereby certify the foregoing to be a true and correct copy of original thereof on my file in my office. Dec. 23rd, 1910.

ERNEST T. FLORANCE,
Not. Pub.

24 déc—24 31—jan 7 14 21

VENTES A L'ENCAN

Lionel M. Ricau. Lionel M. Ricau.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en Partage.

SANS LIMITE OU RESERVE AU PLUS HAUT ENCHERISSEUR.

Mme Jean B. Caumont et al. vs Les Mineurs Bernard M. Dufour et al.

Offre de Choix de Propriétés Foncières Améliorées dans les Deuxième et Troisième Districts, Comprenant

BATISSE SUBSTANTIELLE EN BRIQUES, Nos 616-618 rue de Chartres, encoignure de la rue Jefferson.

JOLI COTTAGE DOUBLE, Nos 3913-15 rue Dauphine. SHOP DE CHARRON ET ECURIE, No 3919 rue Dauphine.

A L'ENCAN, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, JEUDI, le 2 Février, 1911, à Midi.

EN vertu d'un jugement rendu et signé en Cour ouverte le 22 décembre 1910 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire du partage de Mme Jean B. Caumont et al vs les mineurs Bernard M. Dufour et al, dossier No 94 386 et à moi adressé, j'offrirai à l'enchère publique, le jour, à l'heure et à l'endroit ci-dessus nommé, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1. Un certain lot de terre, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Jefferson, Levee et Toulouse, mesurant 36 pieds 6 pouces de face à la rue Chartres sur 105 pieds 6 pouces de profondeur et façade à la rue Jefferson, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sans exception ou réserve. Etant la même propriété acquise par le défunt Joseph Dufour, pendant son mariage avec Mme Marie Adeline Fos, par acte de la veuve L. Herie, par acte pardevant Oscar Drouet, ancien notaire de cette ville, enregistré au livre des transferts 119, folio 821.

Les améliorations consistent en une bâtisse en briques connue comme Nos 616-618 rue de Chartres, le rez-de-chaussée comme place commerciale et le premier étage comme appartements.

2. Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, priviléges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet 242, borné par les rues Dauphine, Alvar, Bourgogne et Barthélemy, désigné par la lettre A sur un devis ou certificat d'arpentage dressé par D. E. Seghers, voyers, daté Nouvelle-Orléans le 20 septembre 1910, attaché à un inventaire en ceci pour références et d'après cela mesurant 38 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 127 pieds 8 pouces 6 lignes sur le côté du lot 3, une première largeur dans le fond de 29 pieds 10 pouces 1 ligne, de là une deuxième profondeur de 2 pouces, de là une deuxième largeur de 9 pieds 4 lignes sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 6 lignes sur le côté du lot B, décrit en le dit devis; ledit lot A est composé du tout du lot 4 et d'une étendue de 9 pieds 4 lignes sur 127 pieds 10 pouces 6 lignes du lot 12.

Etant la même propriété acquise par le défunt Joseph Dufour comme suit: la portion de ce a est connue comme lot 4 par achat pendant son mariage, de Louis Rechtein, par acte pardevant Octave de Armas, ancien notaire, le 25 août 1865, enregistré en le livre des transferts, folio —. La balance étant une portion de la propriété achetée par le dit défunt pendant son mariage, de F. A. Duba, par acte de A. de Armas, ancien notaire, enregistré en le livre des transferts 110, folio 977.

Les améliorations consistent d'un joli cottage double contenant quatre chambres de chaque côté, connu comme Nos 3913-15 rue Dauphine.

3. Un certain lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, priviléges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No 242, borné par les rues Dauphine, Alvar, Bourgogne et Barthélemy, désigné par la lettre B sur le devis et certificat d'arpentage annexé à un inventaire: d'après cela mesurant comme suit: 22 pieds 2 pouces, 4 lignes de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 127 pieds, 10 pouces, 6 lignes entre lignes égales et parallèles, et commençant à une distance actuelle de 120 pieds 2 pouces de l'encoignure des rues Dauphine et Barthélemy et est composé de la balance de la façade du lot 12 sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces, 6 lignes.

Etant la plus grande portion de la propriété acquise par le défunt pendant son mariage, par achat de F. A. Duba, par acte pardevant A. de Armas, ancien notaire, le — jour de —, enregistré livre des transferts 110 fo 10 977.

Les améliorations consistent d'un atelier de forge et écurie connu comme No 3919 rue Dauphine.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, devant être représentée par un billet ou billets payables en un ou en un et deux ans à l'option de l'acquéreur, les billets devant porter 7 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement et devant être garantis par lien de vendeur et hypothèque, privilége spécial, tous les actes de vente devant contenir les clauses usuelles de sécurité avec 10 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de forclusion, toutes les polices d'assurance devant être données au porteur desdits billets. Les acquéreurs devant faire un dépôt, ne portant pas d'intérêt, de 10 pour cent du prix de vente au moment de l'adjudication.

Les actes de vente devant être passés pardevant Francis D. Charbonnet, notaire, aux frais des acquéreurs.

LIONEL M. RICAU, Encanteur.
J. Arthur Charbonnet, avocat.
1 jan—18 15 22 29—fév 2

Ernest A. Carrère.

ANNONCE JUDICIAIRE.
VENTE EN PARTAGE.

COTTAGE DOUBLE, 2028-30 RUE QUATRIEME.
JOLI COTTAGE SIMPLE, 2253 RUE DRYADES.
LE JEUDI, 26 JANVIER 1911, A MIDI.,

A la Bourse des Propriétés Foncières, 311 Rue Baronne.

Frank Schaub vs J. A. Tennis, tuteur et al—No 94 081—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.

PAR ERNEST A. CARRERE, Encanteur, bureau No 806 rue Perdido—JEUDI, le 26 janvier 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un jugement rendu en Cour ouverte le 12 décembre 1910, et signé en Cour ouverte le 19 décembre 1910 par Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai de vendre à l'enchère publique la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits etc., situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Washington, Quatrième, St-Patrick et St-Dennis, ——— annexé à un acte pardevant James W. Breedlove, ancien notaire, le 9 juin 1859, et mesurant trente pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent dix pieds entre lignes parallèles (mesure américaine). Les améliorations comprennent un cottage double contenant quatre chambres de chaque côté, vestibule, hangar, etc.

2° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses etc., situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Philip, Dryades et la ligne de propriétés de la rue Laurent, désigné par le No 2 sur un plan lithographié annexé à un acte de vente passé pardevant Selim Magner, notaire, le 25 avril 1860, d'après ledit lot, mesurant trente-trois pieds de face à la rue Dryades sur une profondeur de cent treize pieds onze pouces et une ligne entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant une résidence et magasin en bois d'un étage, couvert en ardoises, avec bâtisse dans le fond à deux étages, retiré de la banquette, avec galerie en fer sur le devant, contenant huit chambres, vestibule, galerie, citerne, hangar, etc., la maison est bien tapissée partout; le lot est 33×113 11" 1"".

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, payable en un et deux ans après la date avec intérêt au taux de 8 pour cent par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement garantie en leurs paiements par priviléges de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, avec toutes les clauses usuelles de sécurité incluant le pacte de non aliéner et 10 pour cent d'honoraires d'avocat en cas que lesdits billets ne seraient pas payés à maturité. L'acquéreur devant déposer 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication, et de payer pour tous certificats, les taxes de 1910 et pour l'acte de vente pardevant George J. Untereiner, notaire, au-dessus et en plus du prix de l'acquéreur.

ERNEST A. CARRERE, Encanteur,
No 806 rue Perdido.
George J. Untereiner et W. S. et Sterling Parkerson, avocats.
25 déc—25—jan 1 8 15 22 25 26

E. Randolph Gurley

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIETE DE VALEUR DE LA RUE POYDRAS

Résidence Double à Deux Etages

Nos 1721 et 1723 rue Poydras,

ENTRE LES RUES CLAIBORNE ET CLARA.

Un Voisinage avec un Avenir Assuré.

Angelo B. Cetti, Exécuteur Testamentaire Datif, vs Mme Essie Hopkins et als.

No 93.212.—Cour Civile de District de la Paroisse d'Orléans, Division B.

JEUDI, LE 26 JANVIER 1911, A MIDI

A la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement et ordre daté et signé en Cour ouverte le 23 juin A. D. 1910, par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec tout les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Clara (autrefois St Magdalen), Perdido et Poydras, sur un plan par Geo. T. Dunbar, voyer, le 28 juin 1847, ledit lot mesurant (30) pieds sept (7) pouces et six (6) lignes de face à la rue Poydras sur (100) cent pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations comprennent une résidence double à deux étages, ayant six chambres de chaque côté et est connue par les Nos municipaux 1721 et 1723 rue Poydras.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, devant être représentée par billets de l'acquéreur ou des acquéreurs, payables en un et deux ans après date, garantis en leurs paiements par lien de vendeur et privilége et hypothèque spéciale et les clauses usuelles de sécurité et portant intérêt au taux de 8 pour cent par an de la date jusqu'au paiement; l'acquéreur devant assumer les taxes de 1911 et les actes de vente devant être passés pardevant Alphonse J. Cuneo, notaire, aux frais des acquéreurs et de déposer 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

E. RANDOLPH GURLEY,
Encanteur, 336 rue Carondelet.
James B. Rosser, Jr.,
John Dymond, Jr.,
W. J. Waguespack, avocats.
25 déc—25—jan 1 8 15 22 26

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE Mme IDA A. RICHARDSON,

No 94212—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. TESSIER, Encanteur,

Bureau 134 Rue Carondelet,

MARDI, 17 JANVIER 1911,

A midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain morceau ou portion de terre, situé dans le Quatrième District de cette ville, ancien faubourg Livaudais, Paroisse de Jefferson, dans l'îlet 92, borné par les rues Prytania, Coliseum, Première et Deuxième, mesurant 125 pieds, plus ou moins de face à la rue Prytania sur 2 4 pieds plus ou moins de profondeur et façade à la rue Deuxième, étant la moitié supérieure de 9 lots de terre désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 11, 12, 17 et 18 de l'îlet 92 sur un plan du susdit faubourg tressé par Benjamin Buisson, voyer, daté du mars 1832, déposé en l'étude de G. R. Stringer, ancien notaire en cette ville, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 2426 rue Prytania et comprenant une résidence moderne en bois à deux étages avec mansarde contenant au rez-de-chaussée galerie sur le devant et vestibule ayant escalier en marbre et galerie en treillis, vestibule de réception, vestibule d'escalier, salons doubles, salle à manger, bibliothèque, office, cave, cuisine et chambre de domestique, escalier dans le fond; le premier étage contient 7 chambres à coucher, chambre de toilette, 2 chambres à bain, cabinet pour vêtements, vestibule, etc, 2 chambres et vestibule dans la mansarde aussi une bâtisse dans le fond ayant buanderie, 4 autres chambres, hangar pour bois et charbon, 4 grandes serres avec réchaud dans le fond du terrain.

Les terrains sont remarquables par leur beauté, et ont des promenades, jardins, passage, pelouse avec magnifiques palmiers, etc., une des résidences les mieux situées en ville, entourée par de riches résidences bien habitées.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance en 1 et 2 ans ou un an, la portion du crédit devant être représentée par billets ou billets de l'acquéreur portant intérêt au taux de 7 pour cent par an de la date jusqu'au paiement final, et toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité; l'acquéreur devant payer pour les taxes de 1911, 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication; l'acte de vente et frais de tous certificats pardevant Félix J. Puig, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Dinkelspiel, Hart & Davey, avocats.
16 déc—16 17 18 25—jan 1 8 15 17

Stroudback, Stern & Gumbel, Ltd

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Juana Rosa Suarez, veuve en premier mariage de Nicholas G. Lopez, et épouse en deuxième mariage de Jeronimo S. Garcia.

No 94.595—Cour Civile de District—Division E.

Cottage Double en Briques,

Avec bâtisse dans le fond à deux étages.

Nos 1016-18 Rue Dumaine,

Entre les rues Bourgogne et Rempart.

PAR STROUDBACK, STERN & GUMBEL, Ltd., Leonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 26 janvier 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre signé du 21 décembre 1910, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, priviléges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 103, borné par les rues Dumaine, Bourgogne, Rempart et Ste-Anne, mesurant trente-cinq (35) pieds de face à la rue Dumaine sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent (100) pieds et un (1) pouce et désigné par la lettre B sur un plan dressé par A. de Armas, voyer, daté du 4 août 1893, les améliorations sont connues comme Nos 1016-18 Dumaine et comprennent un cottage double en briques avec mansarde, couvert en ardoises, sur la banquette, avec bâtisse à deux étages dans le fond, contenant 6 chambres de chaque côté, citerne, hangar, etc.

Conditions—Comptant—L'acte de vente pardevant Alexis Brian, notaire, aux frais de l'acquéreur. Dix pour cent de dépôt requis au moment de l'adjudication.

STROUDBACK, STERN & GUMBEL, Ltd.,
Encanteurs.
Foster, Milling, Brian & Saal, avocats pour la demanderesse.
24 déc—24 25—jan 1 8 15 22 26

Succession de Mary Davis, épouse de Thomas Lewis.

No 94,301—Cour Civile de District, Division E.

JOLI COTTAGE SIMPLE,

No 2107 rue Ste-Anne, entre les rues Galvez et Johnson.

PAR STROUDBACK, STERN & GUMBEL, Ltd., Leonard L. Stern, encanteur—JEUDI, le 5 janvier 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre signé du 29 novembre 1910, par l'Hon Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il se a vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et dépendances y appartenant, droits, voies, priviléges, servitudes y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste Anne, Johnson, Dumaine et Galvez, désigné par le No quatre-vingt neuf (89) sur un plan par L. Bringier, ancien notaire de cette ville, daté le 26 juillet 1836 et déposé en l'étude de L. Ferand, ancien notaire, en cette ville, ledit lot mesurant en mesure française trente (30) pieds de face à la rue Ste Anne, sur quatre-vingt dix (90) pieds de profondeur. Les améliorations portent le No municipal 2107 rue Ste-Anne, et comprennent un cottage simple en briques couvert en ardoises et petit "shop" sur le côté, contenant 4 chambres, "shop", citerne, hangar, etc.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de ville et d'Etat dues et exigibles sur la propriété pour l'année 1910. L'acte de vente pardevant Carl C. Friedrichs, notaire, aux frais de l'acquéreur. Dix pour cent de dépôt requis au moment de l'adjudication.

STROUDBACK, STERN & GUMBEL, Ltd.,
Encanteurs.
4 déc—4 11 18 25—jan 1 15

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Mme Martin Cash.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 94.679—Division E.—Attendu que John P. Gallagher a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Martin Cash, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Jos. Lautenschlaeger, avocat.

6 jan—6 10 15

Succession de William E. Luscy et Mary Vogel, son épouse.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 95.660, Division D.—Attendu que Frank S. Luscy a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William E. Luscy et Mary Vogel, son épouse, décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Legier & Gleason, avocats.

7 jan—7 11 16

VENTES A L'ENCAN

Fitzpatrick-Dunn Realty Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Pour le compte de qui cela peut concerner.

Un Grand Assortiment de Paquets non Réclamés.

La Morgan Louisiana et Texas Railroad et Steamship Company et Southern Pacific Company Atlantic Steamship Lines, causera d'être vendu au plus haut enchérisseur, à leur Station Ste-Anne, coin des rues Ste-Anne et Nord Peters, JEUDI le 19 janvier 1911, à 11 heures A. M., les marchandises ci-dessous décrites:

12 boîtes de matières imprimées 1 paquet de matière imprimée 1 boîte de matière pour affiches 5 boîtes de calendriers 2 pièces de machines, 2 tables de billards, 2 vitrines, 2 boîtes de parfumerie, 2 lots de meubles de maison, 4 morceaux de granit, 1 boîte de cadres pour portraits, 1 boîte de lingerie, 10 fourneaux pour cuire, 2 grands fourneaux, 2 cabinets pour "Range", non réclamés. Conformément à la loi No 167 de la session de 1898 de l'Assemblée Générale de la Louisiane autorisant la vente par porteurs commune de tous frêt non réclamé et ordonnant la disposition des produits, etc.

W. H. FITZPATRICK,
Encanteur, Bureau, 336 rue Carondelet.
8 jan—8 15 19

Louis Hufft.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Treize Lots à Bâtir de Choix dans le Sixième District
—Et—
Une Encoignure bien située pour les affaires, anciennement occupée par une Pharmacie.

No 2336 Valence, coin de la rue Howard.
—A la—
Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, le JEUDI 12 janvier 1911, à midi.

Succession de James O'Brien.

No 93.081—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR LOUIS HUFFT, encanteur, bureau 826 rue Union JEUDI, 12 janvier 1911, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, en vertu de et conformément à un ordre rendu le 6 décembre 1910 par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Les lots de terre suivants, situés dans le Sixième District de cette ville dans le carré No 566, borné par les rues Howard, Cadiz, Liberté et Valence et désigné plus particulièrement comme suit: Le lot No 2 formant le coin des rues Valence et Liberté et mesurant trente (30') pieds de face à la rue Valence par une profondeur et face à la rue Liberté de cent vingt (120') pieds; ladite profondeur étant entre lignes parallèles.

Le lot No 3 mesurant trente (30') pieds de face à la rue Valence par une profondeur de cent vingt (120') pieds entre lignes égales et parallèles.

Le lot No 6 mesurant trente (30') pieds de face à la rue Valence par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent cinquante (150') pieds, six (6") pouces.

Le lot No 7 mesurant trente (30') pieds de face à la rue Valence, sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent cinquante (150') pieds, six (6") pouces.

Le lot désigné par la lettre W mesurant trente (30') pieds de face à la rue Valence par une première profondeur sur la ligne la plus près de la rue Howard de quatre-vingt-neuf pieds (89') pieds, de là à la rue Liberté de dix (10') pieds, de là par une seconde profondeur de trente-un (31') pieds, de là vers la rue Liberté sur vingt (20') pieds, ayant cent vingt (120') pieds de profondeur sur la ligne du côté la plus proche de la rue Liberté et le séparant du lot No 7.

Le lot X mesurant trente (30') pieds de face à la rue Valence par une profondeur entre lignes égales et parallèles de quatre vingt neuf (89') pieds.

Le lot Y mesurant trente (30') pieds de face à la rue Valence par une profondeur entre lignes égales et parallèles de quatre vingt neuf (89') pieds.

Le lot Z forme l'encoignure des rues Howard et Valence et mesure trente (30') pieds de face à la rue Valence sur une profondeur et façade de quatre-vingt-neuf (89') pieds sur la rue Howard, ladite profondeur étant entre lignes parallèles; le lot No 12 mesure trente (30') pieds six (6") pouces de face à la rue Howard par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt (120') pieds, le tout d'après un plan d'arpentage de George de Armas, arpenteur et ingénieur civil, sous date du 21 novembre 1910.

Les lots de terre suivants, situés dans le Sixième District de cette ville dans le carré No 582 borné par les rues Valence, Freret, Cadiz et Howard, étant plus amplement décrits comme suit:

Le lot A forme l'encoignure des rues Valence et Howard et mesure trente (30') pieds de face à la rue Valence par une profondeur et façade à la rue Howard de cent dix-sept (117') pieds; ladite profondeur étant entre lignes parallèles.

Le lot B mesure trente (30') pieds de face à la rue Valence par une profondeur entre lignes parallèles de cent dix sept (117') pieds.

Le lot C mesure trente (30') pieds de face à la rue Valence sur une profondeur entre lignes parallèles de cent dix sept (117') pieds.

Le lot D mesure trente (30') pieds de face à la rue Valence sur une profondeur entre lignes parallèles de cent dix-sept (117') pieds, le tout suivant un croquis de subdivision de George De Armas, arpenteur et ingénieur civil, en date du 21 novembre 1910.

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, priviléges, avantages y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, située dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet 567, borné par les rues Valence, Howard, Sud Liberté et Upperline, et mesurant comme suit: quarante-cinq (45') pieds de face à la rue Valence sur une profondeur et façade à la rue Howard de cent dix (110') pieds, ladite profondeur étant entre lignes parallèles et étant composée de tout le lot No Dix (10) et de parties des lots 9 et 11, suivant un croquis de J. A. d'Hemecourt, arpenteur, daté du 6 janvier 1874, et annexé à un acte de J. A. Larusche notaire, du 10 janvier 1874.

Ladite propriété dernièrement décrite et se trouvant dans l'îlet No 567 est indivise et appartient à l'hoirie et à Mme Wm J. Talbot, et par consentement de ladite Mme Wm J. Talbot, enregistré dans ces procédures et par ordre de la Cour, le tout de ladite propriété dernièrement décrite sera vendu et adjugé avec les (15) lots ci-dessus mentionnés suivant les termes ci-dessous indiqués.

Termes et conditions—Comptant; l'acheteur ou les acheteurs devant payer en sus et au-dessus du montant de leur enchère les taxes d'Etat dues et exigibles pour l'année 1910 et assumer toutes les taxes pour l'année 1911, et payer pour l'acte de vente devant Anthony J. Rossi, notaire. Faire un dépôt de dix (10 0/0) pour cent au moment de l'adjudication avec

LOUIS HUFFT, Encanteur,
826 rue Union.

Charles I. Dénéchaud, avocat pour l'exécutrice.

Ed. P. Foley, avocat pour les héritiers absents.

H. W. Robinson, avocat pour Mme Wm J. Talbot.

9 déc—9 11 18 25—jan 1 8 12

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Peter Daniel.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 91,289 — Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par John Herbert, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—J. Arthur Charbonnet, avocat.

5 jan—5 9 14

Succession de Elizabeth Nesbitt May.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 92,583—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Charles A. May, administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. — THOMAS CONNELL, Greffier.—Henriques & Duchamp, avocats.

5 jan—5 9 14

VENTES A L'ENCAN

Kernaghan & Cordill

VENTE EN PARTAGE
—DE—
17 Jolis Terrains pour Bâtir
Devant être vendus divisés ou séparément chacun,
RUE BANKS,
Rue pavée d'un bout à l'autre.
Près des Lignes de Chars Electriques.

Quaker Realty Company Ltd
vs
John A. Waterhouse.

No 95 559—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN & CORDILL.—W. A. Kernaghan, Encanteur—Bureau No 339 rue Carondelet — JEUDI, le 9 février 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu et signé le 29 décembre 1910, par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la susdite Cour, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix-sept terrains de choix, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Banks, Palmyre, St Patrick et Bernadotte désigné par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q sur un devis d'arpentage par Frank H. Waddill, I. C. et voyer, daté du 31 décembre 1910 et mesurant d'après ledit devis, comme suit, à savoir:

Le lot A formant le coin des rues Banks et Bernadotte et mesurant 31 pieds, 8 pouces, 6 lignes de face à la rue Banks, sur 120 pieds en profondeur et façade à la rue Bernadotte, entre lignes parallèles.

Les lots B, C, D, E, F, G, H, I et J, sont contigus et mesurent chacun 32 pieds de face à la rue Banks sur 120 pieds, de profondeur entre lignes parallèles. Le lot J formant le coin des rues Banks et St Patrick. Les lots K, L, M et N sont contigus et mesurent 30 pieds de face à la rue St Patrick sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot O est contigu au lot N et mesure 55 pieds 4 pouces 5 lignes de face à la rue St Patrick, 120 pieds de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Banks, 130 pieds 2 pouces 6 lignes sur la ligne du côté opposé de la rue Palmyre et 4 pieds 9 pouces 2 lignes en largeur sur la ligne du fond.

Le lot Q est contigu aux lots A, B et C sur leurs lignes du fond et mesure 30 pieds 5 pouces 3 lignes de face à la rue Bernadotte sur 85 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Banks, une première profondeur sur la ligne du côté opposé vers la rue Palmyre de 17 pieds 6 pouces 3 lignes, de là sur une deuxième profondeur de 88 pieds 4 pouces 2 lignes à la ligne du fond, laquelle a une largeur de 80 pieds 9 pouces 5 lignes.

Le lot P est contigu aux lots D, E, F, K, L, M, N, O et Q et à une portion du lot G sur leurs lignes de fond, et mesure 80 pieds, 8 pouces 5 lignes sur la ligne du fond du lot E, 104 pieds sur la ligne du fond des lots D, E et F et d'une portion de la ligne du fond du lot G, 124 pieds, 9 pouces, 2 lignes sur la ligne du fond des lots K, L, M, N et O et 112 pieds 10 pouces, 3 lignes sur la ligne de côté vers la rue Palmyre.

Ces terrains sont dans un voisinage qui s'améliore près des lignes des chars, sont des placements soit pour des "homes" ou des placements désirables pour spéculations.

Conditions—Comptant. Les acquéreurs devront assumer les taxes dues et exigibles, en 1911, au-dessus et en plus du prix de l'adjudication; 10 pour cent comptant requis au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant Chas Schneidau, notaire, aux frais des acquéreurs.

8 jan—8 15 22 29—fév 5 9

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans No 94 508—Succession du Dr A. E. P. Albert.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire intitulée Succession du D. A. E. P. Albert dossier No 94,508 daté et signé du 27 décembre 1910, et adressé à Joseph L. Onorato, Encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique, à midi MARDI, le 31 janvier 1911, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, la propriété décrite, comme suit:

1. Deux certains lots ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, priviléges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans le Septième District de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet No 187, borné par les rues Lowerline, Hillary, Poplar (autrefois Cinquième) et Jeannette (autrefois New), désignés comme lots D et E sur un devis et certificat de H. C. Brown, député voyer de ville, daté du 12 avril 1906, d'après lequel devis lesdits lots ayant les dimensions suivantes, à savoir: Le lot D le plus près de la rue Jeannette commence à une distance de quatre-vingt-onze pieds un pouce et quatre lignes (91' 1" 4"') de face à la rue Jeannette, et mesurant trente pieds quatre pouces et quatre lignes (30' 4" 4"') de face à la rue Lowerline sur une profondeur de cent quarante deux pieds, huit pouces et trois lignes (142' 8" 3"') sur la ligne de côté le divisant du lot C, sur ledit devis, et d'une profondeur sur l'autre ligne de côté le divisant du lot E de cent quarante sept pieds (147') deux pouces (2") deux lignes (2"') et d'une largeur sur la ligne du fond de trente pieds et quatre lignes (30' 0" 4"'). Et le lot E mesure trente pieds dix pouces et quatre lignes (30' 10" 4"') de face à la rue Lowerline, trente pieds six pouces et quatre lignes (30' 6" 4"') en largeur dans le fond, sur une profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot D de cent quarante sept pieds, deux pouces et deux lignes (147' 2" 2"') et d'une profondeur sur l'autre ligne de côté vers la rue Poplar de cent cinquante et un pieds huit pouces (151' 8"). Les dits deux lots de terre étant composés du tout des lots désignés par les numéros 17 et 18 et de l'arrière du lot désigné par le numéro 13 sur un devis et certificat d'arpentage dressé par C. Milo Williams député voyer de ville, le 15 mars 1900 annexé à un acte de vente au Dr J. N. Roussel passé pardevant Bus. Rouen, notaire, le 17 février 1905.

2° La moitié de l'intérêt indivis dudit Dr Albert en et à quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, etc., dans le même District et îlet que la propriété ci-dessus décrite, désignée comme lot numéro douze et lots A, B, C sur le plan ci-devant mentionné et devis et ayant les dimensions suivantes, à savoir:

Le lot douze (12) commence à une distance de cent vingt-neuf pieds trois pouces (129' 3") de l'encoignure des rues Jeannette et Lowerline, et mesure trente pieds et trois lignes (30' 0" 3"') de face à la rue Jeannette sur une profondeur entre lignes parallèles de cent cinquante pieds huit pouces et quatre lignes (150' 8" 4"'). Et les lots A, B et C mesurent chacun trente pieds quatre pouces et quatre lignes (30' 4" 4"') de face à la rue Lowerline, chacun trente pieds et quatre lignes (30' 4"') de largeur dans le fond, par les profondeurs suivantes, à savoir: Le lot A formant l'encoignure des rues Jeannette et Lowerline, ayant une profondeur et façade à la rue Jeannette de cent vingt neuf pieds trois pouces et d'une profondeur sur l'autre ligne de côté le divisant du lot B de *cent trente trois pieds huit pouces et six lignes* (133' 8" 6"'). Le lot B ayant une profondeur de cent trente trois pieds huit pouces et six lignes (133' 8" 6"') sur la ligne le divisant du lot A, et d'une profondeur de cent trente huit pieds deux pouces et cinq lignes (138' 2" 5"'). Le lot C ayant une profondeur de cent trente huit pieds deux pouces et cinq lignes (138' 2" 5"') sur la ligne le divisant du lot B, et d'une profondeur sur l'autre ligne de côté le divisant du lot D de cent quarante deux pieds, huit pouces et trois lignes (142' 8" 3"') et lesdits lots A B C sont composés du tout des lots désignés par les numéros 14, 15 et 16 et la portion de devant du lot désigné par le No 13 sur ledit certificat d'arpentage dressé par C. Milo Williams, le 15 mars 1900, et annexé audit acte de vente au Dr J. N. Roussel, passé pardevant Rouen, notaire, comme il est dit ci-dessus.

3. Un lot de meubles et effets d'après l'inventaire enregistré, en bloc. Conditions—Comptant sur les lieux.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un an ou de un et deux ans, à l'option des acquéreurs; la portion au crédit de ladite vente devant être démontrée par billets des acquéreurs, à leurs propres ordres et par eux endossés, portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garanti par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilége sur la propriété vendue, ensemble avec toutes les clauses usuelles de sécurité, et les acquéreurs devant payer les taxes de 1911. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Bussière Rouen notaire. Les acquéreurs devant déposer au moment de l'adjudication, dix pour cent (ne portant pas d'intérêt) du prix d'achat avec

J. L. Onorato
Encanteur, 910 rue Gravier.

La moitié de l'intérêt qui reste de la propriété deuxièmement décrite peut être achetée au même prix que la moitié de l'intérêt du Dr Albert, qui a été adjugée.

29 déc—29—jan 1 8 15 22 29 31

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE

Adams Beck & Co. Ltd vs Sol Katz

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 46,574—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division B, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à mon entrepôt Nos 727-731 rue St-Louis, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, le MARDI, 17 janvier 1911 à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une glacière, deux vitrines ovales, cinq vitrines carrées, un lot d'épiceries assorties un lot de savon, un lot de ferblanterie trois boîtes d'aiguilles, un baril de vinaigre, une paire de balances, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions — Comptant. D. BRADY Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—B. Y. Wolf, avocat pour le demandeur.

6 jan—6 11 17

VENTES A L'ENCAN.

Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Receveurs C. Doyle et Co. Ltd.

JEUDI le 12 janvier 1911, à midi.

Comptes courants dans l'affaire du receveur, montant à la somme de $10 000.

En vertu d'un ordre de l'Hon. la Cour Civile de District je vendrai le ci-dessus à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, à midi, d'après l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.

GEO. ST. PAUL, Encanteur.
317 rue Carondelet.

1 jan—1 8 12

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 39.915—Cour Civile de District—

SUCCESSION DE COLIGIRO COLTRARO ET EPOUSE.

A LA BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire intitulée Succession de Coligiro Coltraro et épouse, dossier No 93,915, ledit ordre daté et signé du 19 octobre 1910 et adressé à J. L. Onorato, encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique, à midi, JEUDI, le 19 janvier 1911 la propriété foncière ci-après décrite:

Un certain lot de terre avec les améliorations, etc., qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Julia, Delord, Baronne et Dryades, désigné par le numéro 68. Le lot 68 mesurant, en mesure américaine, vingt six pieds de face à la rue Julia, vingt-six pieds dans le fond sur une allée, quinze pieds en largeur et cent vingt pieds de profondeur.

Les améliorations portent les numéros municipaux 920 et 922 rue Julia.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance s'il y en a en un an après date à 7 pour cent par an d'intérêt, garantie par lien de vendeur et toutes les clauses usuelles de sécurité, les frais de l'acte de vente pardevant Jefferson C. Wenck, notaire, et certificats qu'a seront aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur doit déposer 10 pour cent comptant avec l'encanteur, comme argent de bonne foi, sur le prix d'achat au moment de l'adjudication (ledit dépôt ne devant pas porter d'intérêt). L'acquéreur devant assumer les taxes de 1911.

J. L. Onorato
Encanteur, 910 rue Gravier.

Dart, Kernan & Dart, avocats pour le demandeur.

8 jan—8 15 22 29—fév 5 9

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

COMPTES COURANTS.

In re Liquidation de King Bros & Saint, Ltd.

No 91,879—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER C. A. Tessier, encanteur—Bureau No 134 rue Carondelet—

JEUDI, 12 JANVIER 1911,

à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 12 décembre 1910 de l'Hon E. K. Skinner, juge de la susdite Cour, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, ce qui suit, à savoir:

Un lot de Comptes Courants, dans l'affaire ci-dessus intitulée, d'après l'inventaire enregistré—Conditions—Comptant.

1 jan—1 8 12

ANNONCE JUDICIAIRE.
VENTE EN PARTAGE

Le Joli Cottage Double sur Deux Terrains, Nos 525-527 rue Deuxième, encoignure de la rue Division, l'îlet des rues Première et St Thomas.

Mme Maimie Minder, épouse de Antonio Tusa, vs Antonio Tusa

No 90,195—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. TESSIER, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet — MARDI le 17 janvier 1911 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu et signé par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la susdite Cour, Division C, le 8 novembre 1910, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désignés par les Nos 525 et 527 rue Deuxième et comprenant un cottage double, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Deuxième, Division, Première et St Thomas, désigné par les Nos 4 et 5 sur un plan, par O. A. H. du le 2 janvier 1848 d'après lequel ils sont contigus et mesurent comme suit: Lot 4 mesurant 27 pieds 3 pouces 2.5 lignes de face à la rue Deuxième sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles et le lot 5 mesurant 27 pieds 2 pouces, 2.5 de ligne de face à la rue Deuxième sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de 120 pieds ensemble avec l'usage d'une allée sur le fond desdits lots, 10 pieds, 10 pouces de largeur s'étendant au travers de la rue St Thomas à la rue Division.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant déposer 10 pour cent au moment de l'adjudication; et payer pour tous certificats et assumer les taxes de 1911 au dessus et en plus du prix de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant P. H. Geisler, notaire, aux frais de l'acquéreur.

W. H. Robinson, avocat pour la demanderesse.

Merrick Lewis et R. J. Schwartz, avocats pour le défendeur.

17 déc—17 18 25—jan 1 9 15 17

ANNONCE JUDICIAIRE.
VENTE EN PARTAGE.

Le terrain pour bâtir, rue D'Hemecourt, coin Alexander, (l'îlet rues Hennessey et Baudin).

L. E. Koorad vs O. J. Roding

No 94,577—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER — C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MARDI, le 17 janvier 1911, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu et signé le 30 novembre 1910 par l'Hon W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet 797, borné par les rues D'Hémécourt, Hennessey, Alexander et Baudin, désigné par le No 17 et mesurant 30 pieds de face à la rue D'Hémécourt sur 120 pieds de profondeur et faisant face à la rue Alexander, et formant le coin desdites deux rues.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes de l'année 1911, et devant déposer 10 pour cent de son enchère au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant E. M. Stafford, notaire, aux frais de l'acquéreur.

W. H. Robinson, W. J. Waguespack, avocats.

17 déc—17 18 25—jan 1 8 15 17